



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/182

Remplacement d'antennes existantes
Interdiction temporaire de stationnement, de circulation rue André Chénier et interdiction
temporaire de circulation rue au Pain

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2022/2061 du 20 octobre 2022 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le code de la route,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise SNEF IDF** – 8, rue Claude Chappe 78120 Rambouillet pour la mise en place d'un camion nacelle en vue d'effectuer des travaux de remplacement d'antennes existantes pour le compte de l'opérateur Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de cette visite,

ARRÊTE

- Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le lundi 20 février 2023 de 8h à 18h et le lundi 27 février 2023 de 8h à 18h :**
Rue André Chénier, côté des numéros pairs au droit du n° 6, côté bâtiment des Halles sur une longueur d'une place de stationnement.
- Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.
- Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le lundi 20 février 2023 de 8h à 18h et le lundi 27 février 2023 de 8h à 18h :**
Rue André Chénier, dans sa partie comprise entre la rue au Pain et la rue de la Paroisse.
- Article 4: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite sauf riverains le lundi 20 février 2023 de 8h à 18h et le lundi 27 février 2023 de 8h à 18h :**
Rue au Pain, dans sa partie comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue André Chénier mise en impasse le temps des travaux.
- Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 janvier 2023